

DEPARTEMENT

GERS

République Française
CONSEIL MUNICIPAL DE MOUCHAN

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du mercredi 20 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHE-RUMEAU.

Présents : 10

Représentés: 1

Sont présents: Christian TOUHE-RUMEAU, Robert FASOLO, Guy AUBERT, Marie-Rose DEBRANCHE, Marie-Claude GELAS, Philippe GIRONI, Jacqueline LUGARDON, Christian SAUM-DECUNS, Olivier BIERER, Cyril SCRIVE

Votants: 11

Représentés: Raphael MONDIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Christian SAUM-DECUNS

LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 23 mai 2018

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du 23 mai 2018.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

POINT SUR LES INTEMPERIES DU 30 MAI 2018

Monsieur Le Maire remercie pour son implication le Conseil Municipal et la population de Mouchan, les neuf centre de secours, les bénévoles de la Croix Rouge, de la Croix Blanche et la Protection civile, les employés communaux, la Préfecture, la Sous-Préfecture, la gendarmerie.

Il informe que la Commune est en attente de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les orages du 30 mai et ceux du 4 et 5 juin 2018.

Les dégâts sur la voirie communale sont très importants. L'entreprise Travaux Public de Gascogne a d'ores et déjà procédé au nettoyage du grand fossé.

Monsieur Le Maire annonce qu'il a saisi la Mission Ingénierie des Territoires pour une étude visant à renforcer la protection de Mouchan des coulées de boue du bassin versant situé à l'est du village.

Il informe aussi que toutes les personnes sinistrées ont été relogées (une famille chez Monsieur et Madame MAHOU et une famille au logement de la Poste)

Un bilan sera effectué avec les services de secours et la Mairie ultérieurement.

Monsieur Le Maire annonce qu'il a invité les services de secours et toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement de l'opération au repas du 13 juillet.

Objet: DEMANDE EMPRUNT A COURT TERME - DE 2018_023

Monsieur le Maire informe que les travaux du logement social sont terminés et les dernières factures sont en attente de paiement. Afin de faire la jonction avec le versement des subventions, il est nécessaire de contracter un emprunt à court terme de 30 000 €.

A ces fins, il informe avoir sollicité plusieurs établissements bancaires. Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a fait une proposition. Il présente l'offre reçue.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la proposition de prêt du Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de faire appel à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE pour contracter un EMPRUNT COURT TERME pour une durée de 24 mois à Taux Fixe proportionnel annuel de TRENTE MILLE EUROS remboursable in fini (ou avant terme si disponibilité financière) au taux proportionnel de 1.0326 % remboursement trimestriel des intérêts. Les frais de dossier seront de 170€.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Guy AUBERT, 3ème Adjoint, pour finaliser cette demande.
- AUTORISE Monsieur Guy AUBERT, 3ème Adjoint, à représenter la Commune et à signer toutes pièces relatives

Objet: ADHESION AU SERVICE "RGPD" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) - DE_2018_024

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

*Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Juline ZANON a été recrutée comme animatrice culturelle et commencera les visites de l'église le samedi 23 juin.
- Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable à la proposition de mise en oeuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel communal. Monsieur Le Maire souhaite aussi que la Commune participe au maintien du salaire des agents.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 22H 20

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,